

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 21 octobre 2022 par la RESE 17 sise 131 Cours Genêt SAINTES (17210), pour la réalisation d' **un branchement d'assainissement** 14 rue du Canada à CHARRON (17230)

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Canada afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : du **lundi 14 novembre 2022 au lundi 28 novembre 2022 inclus**, l'autorisation est donnée à l'entreprise la RESE de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus rue du Canada.

**Article 2** : Pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf aux véhicules du chantier .

**Article 3** : Pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la rue du Canada sera interdite à la circulation (**sauf riverains**) .

**Article 4** : Une déviation sera mise en place par l'entreprise la RESE 17 par

- La rue du bas bizet (**voir plan**)

**Article 5** : le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier sera interdit rue du Canada le temps des travaux.

**Article 6** : La remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

**Article 7** : L'entreprise la RESE et Cie assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 8** :

La Directrice Générale Des Services,  
La RESE  
La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la RESE, et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 24 octobre 2022

P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Mr ANNEREAU Michel



Données cartographiques ©2022 Google

20 m